

MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Catherine MARTIN, Maire.

Présents : Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Véronique VERSCHUEREN, Christophe BURDIN, Camille THOMAS, Guillaume GAMAIN, Cécile PASQUIER, Frédéric CHAPON, Evelyne FURIC, Sully MERIBAUT, Mathilde CHARRÉ, Damien SEREY, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT, Patrick BOYER.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Catherine MARTIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Véronique VERSCHUEREN est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Daniel VANDENABEELE, doyen d'âge, a pris la présidence du conseil, procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Election du maire

Conformément aux articles L.2122 et L.2122-7 du CGCT, Monsieur VANDENABEELE rappelle que l'élection du Maire s'effectue à bulletin secret et à la majorité absolue.

Madame PETIT et Madame THOMAS sont désignées assesseurs pour procéder aux opérations de vote.

Chaque élu, à l'appel de son nom par le président de séance, a pris une enveloppe, un morceau de papier blanc et s'est rendu dans l'isoloir pour y inscrire le nom du candidat qu'il souhaitait élire Maire. Madame Catherine MARTIN et Monsieur DEMONCHY se sont déclarés candidats. Monsieur VANDENABEELE a rappelé que si des élus ne souhaitent



pas prendre part au vote, ils doivent de signaler à l'appel de leur nom, afin que ce soit consigné dans le PV.

Après le vote du dernier conseiller, Mesdames PETIT et THOMAS, assesseurs, ont procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc DEMONCHY	3	Trois
Catherine MARTIN	12	Douze

Monsieur VANDENABEELE proclame Madame MARTIN, Maire qui est immédiatement installée et reprend la présidence du conseil pour les points suivants.

Madame le Maire remercie les élus pour la confiance qu'ils lui ont accordé et déclare que cette victoire est celle de tous et qu'elle l'accueille avec humilité et détermination, qu'avec l'équipe municipale, elle continuera à travailler pour tous les habitants, à poursuivre les projets en cours et à en lancer de nouveaux pour améliorer la vie de chacun dans le village.

2. Détermination du nombre d'adjoints (délibération n°10/2026)

Madame le Maire indique que conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au moins un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, c'est-à-dire 4 adjoints.



Pour rappel, en application des délibérations antérieure, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Madame le Maire propose de maintenir l'effectif à 3 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Contre	0	
Abstention	3	M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
Pour	12	Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY

3. Election des adjoints

Madame le Maire informe que l'élection des adjoints s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de laisser 2 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints auprès du Maire. A l'issue du délai, il est constaté que 1 liste a été déposée, menée par Monsieur Daniel VANDENABEELE (Monsieur VANDENABEELE 1^{er} adjoint / Madame VERSCHUEREN 2^{ème} adjointe / Monsieur BURDIN 3^{ème} adjoint)

Madame le Maire appelle chaque élu, à tour de rôle, à aller voter. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 12



f. Majorité absolue 4 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Daniel VANDENABEELE	12	Douze

Sont proclamés adjoints :

- Monsieur Daniel VANDENABEELE, 1^{er} adjoint,
- Madame Véronique VERSCHUEREN, 2^{ème} adjointe,
- Monsieur Christophe BURDIN, 3^{ème} adjoint.

4. Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération n°11/2026)

Madame le Maire explique que les attributions dont le maire peut être chargé par le conseil municipal portent sur tout ou partie des compétences limitativement énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT. Cet article prévoit 31 hypothèses dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer ses pouvoirs au maire. Il n'est pas possible de déléguer d'autre pouvoirs au maire que ceux limitativement énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT. En revanche, le conseil municipal n'est jamais tenu de déléguer l'ensemble de ses pouvoirs visés par le code. Dès lors que le conseil municipal délègue une attribution au maire, il s'en retrouve dessaisi, c'est-à-dire que le conseil municipal n'a plus la compétence pour intervenir en la matière.

Toute compétence déléguée, utilisée par le maire, fera l'objet d'une décision du maire, puis d'une information des conseillers lors du conseil municipal suivant cette décision.

Madame le Maire procède donc à la lecture des 31 hypothèses et les élus sont appelés à se prononcer sur chacune d'elles.

Attributions pouvant être déléguées au maire	Pour	Contre	Abstention
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAULT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN /	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER



voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY		
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (200 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER



	/ Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY		
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	2 M. DEMONCHY / Mme PETIT	1 M. BOYER
10° De décider l' aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER	0
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER	0
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme	3	0



dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER	
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000 €) ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER	0
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER



articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;	/ Mme FURIC / M. MERIBAULT / Mme CHARRÉ / M. SERY		
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;	15 unanimité	0	0
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAULT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;	La commune n'étant pas concernée par cette hypothèse, le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide à la majorité de ne pas lui déléguer ce droit.		
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAULT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAULT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	15 Unanimité	0	0
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;	12 Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAULT / Mme CHARRÉ / M. SERY	0	3 M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER



<p>30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100 € max). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;</p>	<p>12</p> <p>Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY</p>	<p>0</p>	<p>3</p> <p>M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER</p>
<p>31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.</p>	<p>12</p> <p>Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY</p>	<p>3</p> <p>M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER</p>	<p>0</p>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de déléguer l'ensemble des attributions de l'article L. 2122-22 du CGCT à Madame le Maire, à l'exception de l'hypothèse 25.

5. Fixation des indemnités des élus (délibération n°12/2026)

Les articles L.2123-20 et suivants du CGCT prévoient l'application d'un régime indemnitaire pour les élus exerçant certaines fonctions.

Les indemnités sont déterminées par référence à **l'indice brut terminal** mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'élève à 4 110,52 €.

- Conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT, le taux maximal pour **l'indemnité du maire** pour une commune de la taille de Tillé est fixé à 55,7 % de l'indice de référence, soit 2 289,56 € brut.
- L'article L. 2123-24 du CGCT prévoit quant à lui que le taux maximal pour **l'indemnité des adjoints** est fixé à 21,38 % de l'indice de référence pour les communes entre 1000 et 3499 habitants, soit 878,82 € brut.

Le total des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe d'indemnité globale (EIG). L'EIG se calcule en additionnant l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire et aux adjoints, multiplié par le nombre maximal d'adjoints possible, soit pour Tillé : $2\,289.56 + (878.82 \times 4) = 5\,804.84$ €.

Madame le Maire propose de fixer l'indemnité du Maire à 47.90% soit 1969.11 € brut et l'indemnité d'adjoint à 21,38 % soit 878.82 € brut, soit un total de 4 605,57 €.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de fixer l'indemnité du Maire à 47,90% de l'indice de référence et celle des adjoints à 21,38%.

Contre	0	
Abstention	3	M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER
Pour	12	Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAULT / Mme CHARRÉ / M. SERY

6. Election des membres du SIRS (délibération n°13/2026)

Madame le Maire informe les élus que la commune est membre du SIRS (regroupement scolaire avec les communes de Guignecourt, Maisoncelle-Saint-Pierre et Fontaine-Saint-Lucien). A ce titre, le conseil municipal doit désigner 2 membres de la commune pour siéger au comité syndical du SIRS. Les statuts du SIRS prévoient que les Maires des communes membres sont désignés délégués d'office. Madame le Maire propose que Madame FURIC occupe le second poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de désigner Madame MARTIN et Madame FURIC comme membre du SIRS.

Contre	0	
Abstention	2	Mme PETIT / M. DEMONCHY
Pour	13	Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAULT / Mme CHARRÉ / M. SERY / M. BOYER

7. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local. Madame le Maire procède donc à la lecture de ladite charte et en remet une copie aux élus.

Madame PETIT souhaite savoir pourquoi la charte distribuée provient de l'AMF80 et non de l'AMF60. Madame le Maire lui indique qu'il s'agit d'une charte nationale mais qu'on ne la trouve pas sur le site de l'AMF60.



8. Informations et questions diverses

Madame le Maire informe qu'il n'y aura pas d'informations lors de cette séance car il s'agit d'un conseil municipal d'installation. Les informations nécessaires seront communiquées lors du prochain conseil municipal du budget, prévu courant avril.

Madame PETIT s'étonne d'avoir mis ce point à l'ordre du jour s'il n'y a pas d'information à communiquer. Elle indique par ailleurs avoir des questions à poser et des informations à remonter :

- Elle relaie une demande des habitants qui souhaiteraient que les conseils municipaux soient retransmis sur le site internet de la commune.
- Elle demande que la liste d'opposition ait un encart dans les brèves et sur le site internet au titre du droit d'expression.
- Madame PETIT signale que des habitants laissent leurs poubelles à longueur de journée sur le trottoir, ce qui est interdit.
- Concernant les travaux effectués par la commune, elle constate qu'il y a souvent des problèmes, des malfaçons et s'interroge sur les critères retenus pour sélectionner les entreprises, sur leur qualité et leur sérieux. Elle souhaite savoir si la sélection se fait uniquement sur le prix ou si la qualité de l'entreprise est également prise en compte.
Madame le Maire lui demande de fournir des exemples. Madame PETIT lui répond qu'il y a eu des problèmes lors de la construction de l'agence postale et qu'il semble également y avoir des malfaçons concernant les travaux de la mairie. Monsieur DEMONCHY indique qu'il y a également eu des problèmes concernant l'éclairage à Morlaine, rue Notre Dame des Champs.
- Enfin Madame PETIT demande que Madame le Maire confirme qu'un équipement du policier municipal a été dérobé.

Madame le Maire indique qu'elle apportera une réponse à l'ensemble de ces remarques et questions lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 10 heures 08.

Catherine MARTIN
Maire



Véronique VERSCHUEREN
Secrétaire de séance

